

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-172

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/CD

Objet : Création réseaux d'eau potable - Régie des Eaux – Chemin du Mas de Jacquet – du 22 Avril au 26 Avril 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Monsieur AJOUJ Jean-François – Régie des Eaux Terre de Provence Agglomération, en date du 17 Avril 2024,

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite sur le Chemin du Mas de Jacquet dans la portion comprise entre le n°201 et le n°207.

➤ Du Lundi 22 Avril 2024 à 08h00 au Vendredi 26 Avril 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 :

L'accès et la sortie des riverains situés entre le n°201 et le n°207 du Chemin du Mas de Jacquet s'effectuera par la barrière amovible donnant accès sur la RD.28.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Monsieur AJOUJ Jean-François – Tél : 04/90/95/04/36.

.../...

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Régie des Eaux TPA.

Châteaurenard, le 18 Avril 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

23 AVR. 2024

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :